



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 20 décembre 2021 DELIBERATION

Rapporteur : M. Frédéric LOUSTAU

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyse BISTUÉ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 26  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, M. Raymond VILLALBA,  
Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine  
SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,  
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- Mme Dominique QUÉHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESSENY donne pouvoir à M. André LABARTHE
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **Etait absent :**

- M. Jean-Luc MARLE

## **22 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2022**

Des coupes sont prévues en forêt communale **parcelle 169 à Soeix** et il y a lieu de décider de leur destination. Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal à savoir Messieurs MALEIG, LOUSTAU et LARTIGUE,

- **FIXE**, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier :



- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 31/03/2022
- le délai de vidange au 30/10/2022

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

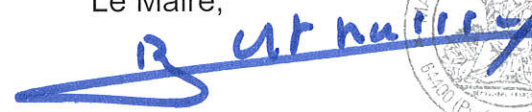
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2021.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 23/12/2021

Le Maire,



**Bernard UTHURRY**

